
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 17 octobre 2023, à 18 H 45, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 11 octobre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo (jusqu'à la question 13), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FOUCAULT Gregory, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question 2), HOLVOET Marie-Pierre, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à FOUCAULT Gregory, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain, DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel donne procuration à VIVIER Ewa, HENNEBELLE Dominique donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy donne procuration à BARROIS

Alain, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DELETRE Bernard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MARCELLAK Serge donne procuration à NOREL Francis, MILLE Robert donne procuration à MAESELE Fabrice, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Jean-Pierre donne procuration à BERROYER Lysiane, TASSEZ Thierry donne procuration à DOMART Sylvie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, DELANNOY Alain, DRUMÉZ Philippe, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURSEL Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, WALLET Frédéric

Monsieur JURCZYK Jean-François est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
17 octobre 2023

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET
L'ASSOCIATION CD2E

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeux : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée –
Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a adopté son projet de territoire lors du Conseil communautaire du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Dans le cadre de cette priorité, les enjeux relatifs à la transition écologique sont majeurs et les leviers d'intervention sont nombreux et convergents avec différentes compétences mises en œuvre par la Communauté d'agglomération mais également au travers de l'action portée à l'échelle de chaque commune.

Accélérateur de la transition écologique, le CD2E est un opérateur économique régional implanté à Loos-en-Gohelle. Le CD2E s'engage, depuis 2002, à mettre en place les leviers permettant le changement d'échelle dans l'éco-transition et ainsi favoriser un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Le CD2E développe aujourd'hui une approche visant à massifier les pratiques et les usages relatifs aux éco-activités dans les territoires et il apparaît opportun d'engager un partenariat d'envergure avec la collectivité afin de bénéficier de l'appui de cette structure dans la mise en œuvre de projets.

Développé sur une période de 3 ans, ce partenariat est décliné au travers de 5 axes de travail correspondant aux 5 leviers d'intervention du CD2E pour contribuer à l'appui au développement de projets en matière de transition écologique :

- « Développer des projets dans le domaine du bâtiment durable »
- « Appuyer des projets dans le domaine de l'économie circulaire »
- « Déployer des projets photovoltaïques »
- « Accompagner l'administration »
- « Sensibiliser les publics »

Ces 5 axes de travail définissent un total de 17 objectifs complémentaires qui sont destinés à se traduire par le développement d'actions spécifiques en lien avec les compétences portées par la Communauté d'Agglomération mais également en lien avec les projets portés dans les communes du territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 02 octobre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué de signer les pièces correspondantes dont la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CD2E pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci- annexée à la délibération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont la convention de partenariat pluriannuelle avec l'association CD2E pour une durée de 3 ans à compter de sa notification telle que ci- annexée à la délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 OCT. 2023**

Et de la publication le : **27 OCT. 2023**
Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel



DUPONT Jean-Michel

CONVENTION DE PARTENARIAT STRATEGIQUE ENTRE le CD2E ET L'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY

Entre les soussignés :

La « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire
– 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par Monsieur Olivier
Gacquerre, son Président.

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »

Et

L'association CD2E,

Association loi 1901 domiciliée rue de Bourgogne, Base du 11/19 bâtiment 2 – 62750 Loos en Gohelle,
représentée par Monsieur Benoit Loison, son Président.

Ci-après dénommée «CD2E»

Préambule

L'agglomération de Béthune-Bruay et le CD2E ont identifié des pistes partenariats qui doivent permettre conjointement de :

- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses politiques
- Accompagner les projets de développement sur le territoire de l'agglomération de Béthune-Bruay
- Accompagner la collectivité et les communes du territoire dans leurs pratiques

La présente convention vise à encadrer la mise en œuvre de ce partenariat

Table des matières

1. Parties prenantes.....	3
L'agglomération de Béthune-Bruay	3
Le CD2E.....	3
2. Objet de la convention	4
3. Objectifs du partenariat	4
Au titre de l'axe de travail « Développer des projets dans le domaine du bâtiment durable »	4
Au titre de l'axe de travail « Appuyer des projets dans le domaine de l'économie circulaire »	5
Au titre de l'axe de travail « Déployer des projets photovoltaïques »	5
Au titre de l'axe de travail « Accompagner l'administration »	5
Au titre de l'axe la « Sensibiliser les publics »	5
4. MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT	6
Durée de la convention	6
Obligations réciproques.....	6
Gouvernance	6
5. Modification de la convention.....	6
6. Communication	6
7. Contentieux	7
ANNEXE 1 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Développer des projets dans le domaine du bâtiment durable ».....	8
ANNEXE 2 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Appuyer des projets dans le domaine de l'économie circulaire »	9
ANNEXE 3 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Déployer des projets photovoltaïques ».....	10
ANNEXE 4 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Accompagner l'administration » .	11
ANNEXE 5 : détail des objectifs définis au titre de l'axe « Sensibiliser les publics ».....	11

1. Parties prenantes

L'agglomération de Béthune-Bruay

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est composée de 100 communes pour 280 000 habitants sur un territoire de quelques 647km². La Collectivité est polarisée autour de 2 villes centres : Béthune et Bruay-la-Buissière, dans un ensemble caractérisé par la ruralité (62 communes ont moins de 2 000 habitants).

Dans le cadre des mutations profondes et des transitions économiques, sociales et environnementales auxquelles le territoire de la CABBALR va devoir faire face, les Elus de la collectivité ont concerté les acteurs locaux et ont voté un Projet de Territoire "100% durable".

Ce projet s'articule autour de 4 priorités majeures :

- Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
- Garantir le "Bien vivre ensemble" et la proximité sur l'ensemble du territoire
- Accélérer les dynamiques de transition économique

Des enjeux forts et impactant pour le territoire y sont détaillés tels que :

- Mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie
- Garantir l'approvisionnement et la qualité en eau du territoire
- Devenir d'une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte
- Tendre vers une écologie "industrielle" et une économie décarbonée - accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques
- Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores
- Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti
- Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises
- Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale - construire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up.

Plusieurs politiques publiques déjà à l'œuvre peuvent témoigner de l'ambition du projet de territoire qui s'articule autour de différents schémas directeurs complémentaires tels qu'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET, adopté en 2020), une Feuille de Route Economie Circulaire, une feuille de route industrielle ou encore un Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle, signé en 2021.

La Communauté d'agglomération est par ailleurs membre du CD2E depuis 2017.

Le CD2E

Accélérateur de la transition écologique, le CD2E s'engage, depuis 2002, à mettre en place les leviers permettant le changement d'échelle dans l'éco-transition et ainsi favoriser un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables.

Le CD2E dispose de ressources spécifiques mises à disposition de ses adhérents - mobilisables de manière approfondie suivant des modalités définies au cas par cas. Sont en particulier identifiés ici :

- Le référentiel Rev3 de la rénovation des bâtiments
- Des démonstrateurs pleinement opérationnels
 - Le démonstrateur de l'éco-transition Bâticités
 - Le démonstrateur Rehafutur, la maison de l'ingénieur
 - Le démonstrateur Lumiwatt
- Des séances de sensibilisation / des formations
- Des dispositifs propres, mobilisables au besoin :

- Le Pacte sur la filière bois et biosourcé, qui implique pour les collectivités signataires un engagement sur l'utilisation de 10 à 40% de bois - du biosourcé dans la rénovation de bâtiments existants et dans la construction de nouveaux bâtiments dans les 5 ans
- Le booster du réemploi
- Mission d'accompagnement des collectivités sur les EnR électriques « Les Générateurs »
- Laclauseverte.fr
- Le Guichet Vert
- Veille réglementaire / veille technologiques / mise en relation ciblées

Le CD2E développe aujourd'hui une approche visant à massifier les pratiques et les usages relatifs aux éco-activités dans les territoires. Le CD2E exploite à cet effet le levier de la création de nouveaux marchés propices aux développements des éco-activités. Le CD2E réaffirme par ce biais sa position d'opérateur d'appui au développement économique inscrit dans le cadre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) des Hauts-de-France

2. Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre le CD2E et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et à identifier les collaborations potentielles entre les 2 parties.

Le cas échéant, cette convention pourra être complétée de contractualisations spécifiques complémentaires qui seront définies suivant chaque action plus spécifiquement menée qui sera déployée en se référant à la présente convention. Les éventuelles demandes de financement du cd2e envers la Communauté d'agglomération, seront en particulier encadrées dans le cadre de conventions d'objectifs annuelles qui devront faire l'objet d'une demande spécifiquement formulée à cet égard.

3. Objectifs du partenariat

Le présent partenariat se décline au travers de 15 objectifs complémentaires, répartis suivant les 4 axes de travail propres au CD2E. Le détail de chacun de ces axes est repris en annexe 1 de la présente convention. Sur chaque objectif est identifiée la direction référente au sein de la Communauté d'agglomération.

Au titre de l'axe de travail « Développer des projets dans le domaine du bâtiment durable »

Le CD2E accompagne les acteurs de la filière bâtiment sur tous les enjeux d'aujourd'hui et de demain : construction performante et bas carbone, qualité de l'environnement intérieur, intégration du numérique dans les process de conception, réalisation et d'exploitation. Il favorise la mise en relation de l'offre et de la demande et accompagne les projets de territoire : ERBM, filières de matériaux biosourcés, dispositif Amelio, collectif des acteurs du passif...

Objectif n°1.1 : aider à la politique de gestion du patrimoine communautaire

Objectif n°1.2 : appuyer le déploiement de politiques volontaristes au niveau des communes du territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

Objectif n°1.3 : accompagner la définition des dispositifs d'aide à l'habitat mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

Objectif n°1.4 : soutenir le développement de filières d'activité dédiées sur le territoire de l'agglomération de Béthune-Bruay

Au titre de l'axe de travail « Appuyer des projets dans le domaine de l'économie circulaire »

Le cd2e fournit des conseils stratégiques et oriente vers des solutions concrètes pour la mise en place de politiques circulaires. Gestion des déchets, valorisation des ressources locales, écoconception des infrastructures, le cd2e favorise l'échange de bonnes pratiques et la création de synergies entre les différents acteurs, le cd2e contribue activement à la transition vers une économie circulaire plus résiliente et durable au sein des collectivités territoriales.

Objectif n°2.1 : aider à la politique de gestion du patrimoine communautaire

Objectif n°2.2 : appuyer le déploiement de politiques volontaristes au niveau des communes du territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

Objectif n°2.3 : Accompagner la collectivité à la prévention et la gestion exemplaire des déchets dans le BTP

Objectif n°2.4 : Appuyer le développement des entreprises du territoire

Objectif n°2.5 : Appuyer la politique de gestion de la ressource en eau

Au titre de l'axe de travail « Déployer des projets photovoltaïques »

Le CD2E accompagne les collectivités dans leurs projets de développement des EnR, en particulier dans le domaine du photovoltaïque sur lequel le CD2E dispose d'une expertise spécifique issue du site démonstrateur développé dans le cadre du projet LUMIWATT.

Objectif n°3.1 : aider à la politique de gestion du patrimoine communautaire

Objectif n°3.2 : appuyer le déploiement de politiques volontaristes au niveau des communes du territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

Objectif n°3.3 : Accompagner le développement de nouvelles plateformes photovoltaïques sur le territoire

Objectif n°3.4 : Accompagner les entreprises dans leur projet photovoltaïque

Au titre de l'axe de travail « Accompagner l'administration »

Le CD2E accompagne les acheteurs publics en proposant de l'aide à la mise en place de SPASER, de l'expertise sur la rédaction de clauses environnementales, des retours d'expériences réguliers d'acheteurs, des ateliers mêlant acheteurs et techniciens sur les sujets d'expertise listés ci-dessus (Bâtiment Durable, Energies renouvelables, Economie circulaire)

Objectif 4.1. : appuyer la politique de commande publique portée par la collectivité

Objectif 4.2. : Appuyer la mise en œuvre d'un budget vert au sein de la collectivité

Au titre de l'axe la « Sensibiliser les publics »

Le CD2E intervient très directement en matière de sensibilisation et d'acculturation aux enjeux de l'éco-transition et dispose à cet effet de moyens spécifiquement développés à cet effet.

Objectif 5.1. : organiser des séances de sensibilisation sur les enjeux de l'éco-transition

Objectif 5.2. : Déployer des démonstrateurs de l'éco-transition

4. MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Durée de la convention

La présente convention est définie pour une période de 3 ans

Obligations réciproques

La Communauté d'agglomération et le CD2E conviennent de prendre part au développement de chaque projet identifié suivant leurs contributions respectives. Elles s'engagent à prendre part aux différentes instances mises en œuvre au profit du développement des projets.

Chaque partie s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires au développement des différents partenariats mis en œuvre et des projets qui en découlent
- Porter à la connaissance de chaque partie l'état d'avancement des projets
- Rendre compte à échéance régulière dans l'instance de gouvernance établit, de la mise en œuvre de chaque projet
- Prévenir sans délai l'autre partie de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale des projets

Aucune stipulation de l'accord à lui seul ne pourra être interprétée, en tant que telle, comme constituant une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les La Communauté d'agglomération et le CD2E.

La Communauté d'agglomération et le CD2E n'ont le pouvoir d'engager les autres parties, ni de créer des obligations à la charge de l'autre partie.

La Communauté d'agglomération et le CD2E s'engagent à déployer ses meilleurs efforts pour exécuter sa part du projet en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Gouvernance

Un Comité de pilotage annuel coprésidé par un représentant de la Communauté d'agglomération et un représentant du CD2E permet un point d'étape sur l'avancement opérationnel du partenariat et sur les évolutions potentiellement envisageables au niveau du plan d'action.

Pour favoriser le bon déroulement du partenariat, il est créé un comité technique composé de représentants de la Communauté d'agglomération et du CD2E. Le comité technique se réunit au minimum 2 fois par an (au moins une fois par semestre). Il suit l'exécution de l'accord et notamment l'avancement des projets et travaille à la définition et formalisation d'un plan d'actions annuel. Il veille au respect des échéances prévues et en cas de besoin, décide des solutions en cas de problème d'exécution.

5. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne pourra être valable que par avenant signé par La Communauté d'agglomération et le CD2E.

6. Communication

Pour chacune des actions qui seront reprises dans la convention, les deux parties devront faire apparaître le partenariat suivant, sur tous les médias et supports de communication qui seront déclinés.

7. Contentieux

En cas de litige entre La Communauté d'agglomération et le CD2E, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le Tribunal administratif de Lille est compétent pour connaître les litiges qui naîtraient de l'exécution du présent accord.

ANNEXE 1 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Développer des projets dans le domaine du bâtiment durable »

Objectif n°1.1 : aider à la politique de gestion du patrimoine communautaire.

- Sensibilisation des élus et des équipes
- Conseils et retours d'expérience
- Appui au montage de demande de financement (appels à projets ADEME, France 2030, ...),
- Sensibilisation au référentiel REV3 Bâtiment Durable pour mobiliser des fonds FEDER sur des projets exemplaires
- Signature du Pacte sur la filière bois et biosourcé impliquant un engagement de la collectivité sur l'utilisation au niveau de son patrimoine de 10 à 40% sur du bois - du biosourcé dans la rénovation et dans la construction dans les 5 ans

Pilotage :

Direction du patrimoine - direction études et travaux

Objectif n°1.2 : appuyer le déploiement de politiques volontaristes au niveau des communes du territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

- Sensibilisation des élus et des équipes
- Conseils et retours d'expérience
- Appui à la définition de critères spécifiques mobilisables dans le cadre de la politique de fonds de concours portée par la collectivité
- Signature par les communes volontaire du Pacte sur la filière bois et biosourcé
- Intégration des bonnes pratiques en matière de qualité de l'air intérieur : sensibilisation, formation, outillage (écoles, crèches,)
-

Pilotage : Direction de l'aménagement du territoire et Direction du patrimoine

Objectif n°1.3 : accompagner la définition des dispositifs d'aide à l'habitat mis en œuvre sur le territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

- Appui à l'écriture en cours des nouveaux dispositifs d'aide à l'habitat afin de favoriser le recours aux éco-matériaux
- Aide au suivi et à leur mise en œuvre

Pilotage : Direction de l'habitat

Objectif n°1.4 : soutenir le développement de filières d'activité dédiées sur le territoire de l'agglomération de Béthune-Bruay

- Appui à la formation des artisans du territoire à la mise en œuvre des nouveaux produits
- Appui au développement des producteurs de produits biosourcés et lien avec la filière agricole
- Appui aux travaux de recherche menés sur le territoire, notamment au niveau du LGCgE
- Sensibilisation de demandeurs d'emplois (cf. partenariat existant avec Pôle emploi)
- Lien aux prescripteurs (bailleurs, architectes, promoteurs, BE...)
- Développement de démonstrateurs spécifiques
- Appui au développement des entreprises du bâtiment (financement, partenariats)

Pilotage : Direction du développement des entreprises - direction Création d'activités et Développement de l'emploi

ANNEXE 2 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Appuyer des projets dans le domaine de l'économie circulaire »

Objectif n°2.1 : aider à la politique de gestion du patrimoine communautaire

- Appui aux projets initiés par la collectivité et les communes, dont travail autour de l'objectif « zéro déchet ultime »)
- Appui à la rédaction de clauses spécifiques
- Ingénierie autour de la dépollution de sites
- Appui à l'utilisation de matériaux alternatifs dans le cadre de projets d'aménagement
- Mobilisation du booster du réemploi

Pilotage : Direction du patrimoine - direction études et travaux

Objectif n°2.2 : appuyer le déploiement de politiques volontaristes au niveau des communes du territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

- Appui aux projets initiés par la collectivité et les communes, dont travail autour de l'objectif « zéro déchet ultime »)
- Appui à la rédaction de clauses spécifiques
- Ingénierie autour de la dépollution de sites
- Mobilisation du booster du réemploi

Pilotage : Direction de l'aménagement du territoire - Direction du patrimoine

Objectif n°2.3 : Accompagner la collectivité à la prévention et la gestion exemplaire des déchets dans le BTP

- Sensibilisation / Formation des techniciens à la prévention et la gestion exemplaire des déchets dans le BTP
- Accompagnement des techniciens à la rédaction des CCTP
- Intervention du CD2E ponctuelles pour sensibiliser les élus aux enjeux de la prévention et la gestion exemplaire des déchets dans le BTP

Pilotage : Direction du patrimoine - direction études et travaux – Direction de Direction des Déchets et de l'Economie Circulaire

Objectif n°2.4 : Appuyer le développement des entreprises du territoire

- Intervention du CD2E en appui ponctuel aux industriels et aux start-ups du territoire portant des projets innovants en économie circulaire dans le domaine du BTP
- Implication du CD2E au campus des métiers et des qualifications des travaux publics

Pilotage : Direction du développement économique

Objectif n°2.5 : Appuyer à la politique de gestion de la ressource en eau

Pilotage : Directions de l'eau (Petit cycle de l'eau / « Milieux naturels et risques »)

ANNEXE 3 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Déployer des projets photovoltaïques »

Objectif n°3.1 : aider à la politique de gestion du patrimoine communautaire

- Sensibilisation des élus et des équipes
- Conseils / retours d'expérience / analyse d'opportunités
- Posture plus approfondie possible au cas par cas de type AMO
- Appui à l'expérimentation en solaire thermique, applicable en particulier au chauffage de l'eau des piscines,

Pilotage : Direction du patrimoine

Objectif n°3.2 : appuyer le déploiement de politiques volontaristes au niveau des communes du territoire de l'Agglomération de Béthune-Bruay

- Sensibilisation des élus et des équipes
- Conseils / retours d'expérience / analyse d'opportunités
- Posture plus approfondie possible au cas par cas de type AMO

Pilotage : Direction de l'aménagement du territoire et Direction du patrimoine

Objectif n°3.3 : Accompagner le développement de nouvelles plateformes photovoltaïques sur le territoire

- Appui à la qualification des sites
- Accompagnement de la collectivité dans l'approche « AMI solaire » envisagé
- Accompagnement des projets initiés par ailleurs sur le territoire

Pilotage : Direction du développement des entreprises

Objectif n°3.4 : Accompagner les entreprises dans leur projet photovoltaïque

- Accompagnement des projets individuels des entreprises
- Appui au déploiement du programme de développement de l'écologie industrielle sur les ZAE du territoire

Pilotage : Direction du développement des entreprises

ANNEXE 4 : détail des objectifs définis au titre de l'axe de travail « Accompagner l'administration »

Objectif 4.1. : appui à la politique de commande publique portée par la collectivité

- Sensibilisation des élus et des agents de la collectivité
- Travail sur la rédaction des CCTP (considérations sociales, sociétales et environnementales)
- Accompagnement opérationnel en lien avec les équipes de la collectivité
- Appui à l'élaboration du SPASER de la collectivité
- Déclinaison auprès des communes volontaires sur le territoire
- Sensibilisation des entreprises du territoire (leur capacité à se positionner, leurs marges de manœuvre)

Pilotage : Direction de de l'Administration Générale
et des Affaires Juridiques

Objectif 4.2. : Appui à la mise en œuvre d'un budget vert au sein de la collectivité

- AMI dédié lancé par le CD2E à destination des collectivités, permettant de bénéficier d'un appui de l'ADEME
- Accompagnement à la mise en œuvre du budget vert

Pilotage : Direction du Pilotage et du conseil de Gestion

ANNEXE 5 : détail des objectifs définis au titre de l'axe « Sensibiliser les publics »

Objectif 5.1. : organiser des séances de sensibilisation sur les enjeux de l'éco-transition

Objectif 5.2. : Déployer des démonstrateurs de l'éco-transition